



## **Qu'est-ce que la visite médicale périodique ?**

Celle-ci est obligatoire pour tous les salariés de l'entreprise et doit avoir lieu :

- Tous les ans pour les salariés soumis à une SMR : Surveillance Médicale Renforcée (exposition à un risque particulier).
- Tous les deux ans pour les salariés non S.M.R.

L'employeur est responsable de la classification en SMR ; avec les conseils du médecin du travail.

Sachez-le : Le refus du salarié de se soumettre à la visite médicale périodique peut justifier un licenciement pour faute grave.

## **La visite médicale d'embauche est-elle obligatoire ?**

Tout salarié fait l'objet d'une visite médicale avant l'embauchage (si le salarié est déclaré en SMR) ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai, quelque soit la nature du contrat.

Visite NON obligatoire si les 4 conditions suivantes sont réunies :

- Le poste occupé est identique
- Le médecin du travail est en possession de la fiche d'aptitude
- Aucune inaptitude reconnue lors des 12 derniers mois si embauche par le même employeur ou 6 derniers mois par un employeur différent.
- Le salarié n'est pas déclaré en Surveillance Médicale Renforcée.

## **Qui déclenche la visite médicale de reprise ?**

Il appartient à l'employeur à l'issue de l'arrêt de travail de programmer la visite dans un délai de 8 jours maximum. Celle-ci doit avoir lieu :

- Après maladie professionnelle.
- Après congé maternité, parental.
- Après une absence d'au moins 21 jours (maladie ou accident non professionnel)
- Après une absence d'au moins 8 jours pour cause d'accident de travail.

## **Quand doit avoir lieu la visite médicale de pré- reprise ?**

- Avant la reprise du travail, lorsqu'une modification de l'aptitude est prévisible (notamment après arrêt prolongé).
- A l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil.

## **Le salarié ou l'employeur peuvent-ils demander d'autres visites médicales ?**

- Tout salarié peut bénéficier d'une visite médicale à sa demande.
- De même l'employeur peut demander à ce que le salarié soit soumis à une visite médicale supplémentaire.